



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.01.4

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles **Grand Parc.**

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des **rattachements des charges et des produits comptables.**

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Date d'affichage : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAUT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAUT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.1617-24,

R.2321-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M49,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n° 2011-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} février 2011 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n° 2011-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement de la construction de la pépinière d'entreprises : actualisation du tableau des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2012-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° 2013-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la modification des durées d'amortissement et à la régularisation liée aux subventions d'équipement perçues,

Vu la délibération n° 2014-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à la fixation d'une durée d'amortissement pour le système de vidéoprotection,

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative aux opérations comptables de fin de l'exercice budgétaire 2015 : définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits, modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieurs à 2010 ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative notamment à la fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport,

Vu la délibération n° 2016-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative notamment à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° D.2019-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la fixation de nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées,

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020, il convient de définir les règles comptables suivantes, sur les trois budgets annexes créés à cet effet (régie, marchés et délégation de service public (DSP), applicables pour la détermination :

- des rattachements des charges et des produits,
- et des amortissements.

● Définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits sur les budgets annexes assainissement pour les exercices 2020 et suivants

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, y compris les dépenses et les recettes engagées, dont le service fait a été constaté au 31 décembre de l'exercice en cours, mais pour lesquels la facture ou le versement n'ont pas encore été transmis à cette date.

Le Conseil communautaire a voté le 1^{er} décembre 2015 la limitation des rattachements aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

Il est proposé de fixer le même seuil pour les trois budgets annexes assainissement précités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

● Fixation des durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit que les immobilisations doivent être amorties selon des durées qui dépendent du type de bien financé (matériel, bâtiments et projets d'infrastructure nationale).

L'amortissement est une dépense obligatoire du budget et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il revient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement dans la limite fixée par le législateur.

Les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessous tiennent compte des durées votées par les communes ou par la communauté d'agglomération :

Catégorie de bien	Durées votées par les communes	Durée proposée pour Versailles Grand Parc
Biens de faible valeur	1 an si le montant < 1 000 € TTC par une commune 1 an si le montant < 500 € TTC par une commune	1 an si le montant < 500 € TTC
Frais d'études non suivis de travaux (2031)	5 ans par 6 communes	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux (2033)	5 ans par 1 commune 2 ans par 1 commune	1 an
Logiciels (2051)	5 ans par 1 commune 2 ans par 2 communes	2 ans pour les logiciels de bureautique 5 ans pour les logiciels de production
Réseaux d'assainissement (21532)	60 ans par 3 communes 50 ans par 6 communes 30 ans par 1 commune 20 ans par 1 commune	50 ans
Matériel industriel (2154)	10 ans par 1 commune	10 ans
Matériel de transport (2182)	7 ans si véhicule de tourisme et 10 ans si autres matériels par 1 commune	5 ans pour les 2 roues 7 ans pour les véhicules légers 8 ans pour les véhicules utilitaires 10 ans pour les poids-lourds
Matériel de bureau et informatique (2183)	10 ans	5 ans pour les serveurs, le matériel de communication, le gros matériel de reproduction, 4 ans pour les micro-ordinateurs, le matériel administratif, le petit matériel de reproduction, 3 ans pour le matériel d'impression.
Mobilier (2184)	10 ans par 1 commune	10 ans
Autres immobilisations (2188)	10 ans par 1 commune	7 ans
Subvention d'équipement versée (204...)	durées votées par Versailles Grand Parc	1 an si la subvention est de faible valeur : montant < ou = 10 000 € 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel et des études 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations 40 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national

Il est donc proposé d'appliquer ces durées pour les immobilisations acquises par Versailles Grand Parc sur les exercices 2020 et suivants.

Les immobilisations mises à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence seront amorties sur la base de la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020 et de la durée

d'amortissement résiduelle. La durée résiduelle est égale à la différence entre la durée votée par les communes et la durée d'amortissement effectuée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de limiter les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement sur les trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services public (DSP)) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux engagements unitaires de plus de 100 000 € TTC ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les trois budgets assainissement précités :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 € TTC		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant <ou = 10 000 €	1 an
21532 217532 217562 21757	Réseaux d'assainissement		50 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans

2188 21788	Autres immobilisations corporelles		7 ans
---------------	------------------------------------	--	-------

- 3) que les durées ci-dessus s'appliquent pour les immobilisations acquises par la Communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- 4) que les immobilisations mises à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence seront amorties sur la base de la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020 et de la durée d'amortissement résiduelle, la durée résiduelle étant égale à la différence entre la durée votée par les communes et la durée d'amortissement effectuée avant le transfert ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.